

# **BGer 4A\_304/2014 vom 24. November 2014**

Bundesgericht, 2014-11-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_304\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_304_2014)

FR: TF 4A\_304/2014 du 24 novembre 2014

IT: TF 4A\_304/2014 del 24 novembre 2014

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le Tribunal fédéral statue sur la base des faits établis par l'autorité précédente ( art. 105 al. 1 LTF ); en tant que cour suprême, il est instance de révision du droit et non pas juge du fait. Il peut certes, à titre exceptionnel, rectifier ou compléter les faits qui ont été établis de façon manifestement inexacte - c'est-à-dire arbitraire - ou en violation du droit et ce, pour autant que la correction soit susceptible d'influer sur le sort de la cause ( art. 97 al. 1 et art. 105 al. 2 LTF ). Néanmoins, la partie recourante qui entend s'écarter des faits retenus dans l'arrêt attaqué doit expliquer de manière circonstanciée en quoi les conditions pour ce faire seraient réalisées; lorsque le grief a trait au caractère arbitraire de l'établissement des faits, les exigences de motivation sont celles, plus strictes, de l' art. 106 al. 2 LTF . Le Tribunal fédéral n'entre pas en matière sur des critiques de type appellatoire portant sur l'état de fait ou sur l'appréciation des preuves ( ATF 137 II 353 consid. 5.1; 133 II 249 consid. 1.4.3).

En l'espèce, le recourant se fonde pour l'essentiel sur des faits qui n'ont pas été constatés par l'autorité précédente. Il ne tente pas de démontrer que les conditions pour compléter l'état de fait sont réalisées, ou que l'instance précédente a écarté ses allégués et moyens de preuve nouveaux en violation du droit. Seuls les faits ressortant de l'arrêt attaqué peuvent dès lors être pris en compte.

### **E. 2**

La procédure sommaire prévue par l' art. 257 CPC est une alternative aux procédures ordinaire ou simplifiée normalement disponibles, destinée à offrir une voie particulièrement simple et rapide à la partie demanderesse, dans les cas dits clairs. Cette voie suppose que l'état de fait ne soit pas litigieux ou qu'il soit susceptible d'être immédiatement prouvé; la situation juridique doit en outre être claire ( art. 257 al. 1 CPC ). Le juge n'entre pas en matière si l'une ou l'autre de ces hypothèses n'est pas vérifiée ( art. 257 al. 3 CPC ).

L'état de fait n'est pas litigieux lorsqu'il n'est pas contesté par le défendeur; il est susceptible d'être immédiatement prouvé lorsque les faits peuvent être établis sans retard et sans trop de frais. En règle générale, la preuve est rapportée par la production de titres. La preuve n'est pas facilitée: le demandeur doit ainsi apporter la preuve certaine des faits justifiant sa prétention; la simple vraisemblance ne suffit pas. Si le défendeur fait valoir des objections et exceptions motivées et concluantes, qui ne peuvent être écartées immédiatement et qui sont de nature à ébranler la conviction du juge, la procédure du cas clair est irrecevable ( ATF 138 III 620 consid. 5.1.1).

En l'occurrence, l'autorité précédente a retenu l'existence d'un cas clair, au sens précité, pour les motifs suivants: les loyers visés par l'avis comminatoire étaient effectivement impayés, et n'ont pas été acquittés dans le délai imparti. Le recourant figurait comme unique locataire sur le contrat et l'avait signé en cette qualité; il occupait la villa avec sa famille. Le certificat

de prise en charge ne contenait pas l'engagement de s'acquitter du loyer pendant toute la durée du bail; ce document unilatéral et postérieur au début du bail ne signifiait pas que la République C.\_\_\_\_\_ voulait devenir partie au contrat et assumer les autres obligations découlant du bail.

Ces considérants sont convaincants; les faits retenus par l'instance précédente ne relèvent pas d'indices contraires; le recourant lui-même se fonde d'ailleurs principalement sur d'autres faits.

### **E. 3**

Le recourant succombe. En conséquence, il supporte les frais de la présente procédure ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens aux intimés agissant seuls ( ATF 133 III 439 consid. 4).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.